

Pamiers, le 8 octobre 02



*Syndicat Mixte de Restauration
des Rivières de la Plaine de l'Ariège
(SYRRPA)*

SERVICE COURRIER
10 OCT 02
09120 VARILHES

Monsieur Le Président
Du SYRRPA

A

Monsieur Le Maire
De Varilhes

Réf: EL / RB 12

Objet : Reconnaissance et expertise du ruisseau
De Dalou par le Technicien Rivière

Monsieur Le Maire et Cher Collègue,

Lors d'un récent entretien téléphonique avec Monsieur LECONTE, vous nous indiquez vos inquiétudes au sujet de l'entretien du ruisseau de Dalou et des risques d'inondation en cas de crue.

Conscient que la majorité des ruisseaux de la Plaine de l'Ariège sont en situation d'abandon et qu'ils méritent d'être restaurés et entretenus, vous avez convenu avec le Technicien Rivière d'effectuer une reconnaissance et une expertise locale du ruisseau de Dalou sur le territoire de votre commune afin de déterminer le degré d'urgence des travaux à effectuer.

Cette reconnaissance a pu être réalisée le mercredi 2 octobre 2002 par les soins du technicien. Ses conclusions sont les suivantes :

Le ruisseau de Dalou mérite au même titre que les autres affluents de l'Ariège des travaux de restauration dans un premier temps puis d'entretien. Des travaux de bûcheronnage s'imposent donc, mais l'état d'encombrement du lit du Dalou n'implique pas pour autant une intervention urgente en préambule au programme pluriannuel de restauration (restauration du Dalou programmé pour l'automne 2004). Son état n'est pas jugé plus critique que celui des autres ruisseaux du bassin.

Le ruisseau ne figurant pas non plus dans la liste des interventions urgentes proposée et retenue lors du dernier comité syndical, en date du 3 juillet 02, le SYRRPA ne pourra intervenir avant et retenir ce ruisseau au titre de ses priorités.

Si toutefois votre commune souhaitait intervenir de sa propre initiative, il convient de préciser que les travaux à envisager consistent en un traitement de la végétation présente dans le lit et sur les berges internes du cours d'eau afin de libérer le libre écoulement des eaux en période de crue. Cette intervention doit être effectuée par une entreprise ou une équipe spécialisée dans le traitement de la végétation et il ne pourrait être envisagé de réaliser cette intervention à l'aide d'un engin mécanique de type épareuse.

Siège social : Hôtel de Ville de Pamiers, Place du Mercadal - 09 100 Pamiers
Tel : 05.34.01.21.73. ou 06.88.23.66.75. - Fax : 05.61.60.11.26